Revue européenne des sciences sociales
European Journal of Social Sciences

XXXVIII-118 | 2000
Limites de l'éthique dans l'action politique

Limites éthiques du politique : de la transcendance du sacré dans la cité profane

Jean-Louis Vullierme

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/ress/693
DOI : 10.4000/ress.693
ISSN : 1663-4446

Éditeur
Librairie Droz

Édition imprimée
Date de publication : 1 août 2000
Pagination : 93-100
ISBN : 2-600-00450-5
ISSN : 0048-8046

Référence électronique
Jean-Louis Vullierme, « Limites éthiques du politique : de la transcendance du sacré dans la cité profane », *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], XXXVIII-118 | 2000, mis en ligne le 16 décembre 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : http://journals.openedition.org/ress/693 ; DOI : 10.4000/ress.693

© Librairie Droz

Revue européenne des sciences sociales, Tome XXXVIII, 2000, N° 118, pp. 93-100

Jean-Louis VULLIERME

LIMITES ÉTHIQUES DU POLITIQUE : DE LA TRANSCENDANCE DU SACRÉ DANS LA CITÉ PROFANE

DES NORMES SOCIALES ENCHEVÊTRÉES

Chaque époque à sa propre manière de se représenter globalement la société. C'est ainsi qu'à l'âge d'Internet, il pourrait paraître assez naturel de la décrire comme un réseau d'institutions autonomes en interaction. Elles sont autonomes, en effet, parce que leurs organisations respectives sont irréductibles entre elles : d'aucune on ne peut déduire intégralement les autres[1], ou, pour employer un langage un peu suranné, aucune ne vient déterminer les autres « en dernière instance ». Elles sont également autonomes au sens où chacune est « émergente » par rapport au comportement des agents humains qui la composent : bien que ceux-ci en constituent toute la matière, ils sont individuellement ou additivement incapables d'en prendre réellement le contrôle[2]. Autrement dit, les relations externes comme internes des institutions sont auto-organisées.

Après plus de trois siècles de vaines tentatives, la pensée sociale doit enfin renoncer à assigner un fondement quelconque à l'ordre des institutions, et renoncer plus généralement à concevoir la société comme un édifice pourvu de fondations. Si hiérarchie des normes il y a, elle est enchevêtrée, chaque niveau étant sous certains rapports en situation de commande, et réciproquement. Bien que la politique, le droit, la morale, l'économie ou d'autres systèmes encore, puissent chacun revendiquer une prééminence à certains titres, celle-ci est aussitôt renversée à d'autres points de vue.

En l'absence d'un fondement, la dynamique sociale dispose néanmoins d'une origine assignable, l'interaction cognitive entre individus déterminant leur comportement en fonction de représentations entrecroisées, elles-mêmes évidemment en partie soumises à des externalités, biologiques[3] en premier lieu.

---

1 Il existe, toutefois, des redondances et des compatibilités spécifiques entre des institutions contemporaines. Il n'est pas concevable de les réduire l'une à l'autre, mais il demeure généralement possible de tirer de chacune certaines informations *a priori* pertinentes sur la forme des autres. C'est ainsi, par exemple, que la présence d'un régime parlementaire est le plus souvent indicative de la présence d'une économie de marché.

2 Cette incapacité des majorités à contrôler un système qui s'impose à elles, alors même que le système a besoin d'elles pour fonctionner, constitue le paradoxe de La Boétie ou de la « servitude volontaire ». Même la force dépend de ceux sur lesquels elle s'exerce pour s'imposer. Or les tyrannies existent, et sont même plus fréquentes que les démocraties. D'où il suit qu'il ne suffit pas qu'une majorité de ceux dont un régime dépend le déteste pour que le régime soit renversé, ni qu'un régime soit souhaité par la plupart pour parvenir à s'instaurer.

3 Aucun individu ne dispose de représentations indépendantes qui devraient seulement se concilier avec les autres. Les représentations individuelles se construisent dans une interaction, dite

On peut ainsi analyser une institution comme un système de normes de comportement cognitivement produites et partagées, venant s'imposer à ceux-là mêmes qui le reproduisent. Tant les règles que leur violation font l'objet d'attentes mentales acentriques, qui les déterminent, les consolident et les font évoluer, sans que nul ne puisse, ni isolément ni de manière concertée, les établir ou les modifier radicalement par le jeu de la simple volonté. Il en va exactement de même des transactions entre institutions. Elles coévoluent en transitant chaque fois par des interactions cognitives, à la fois collectives entre institutions, et individuelles entre leurs agents qui, du reste, leur sont fréquemment communs.

L'ASPIRATION AU CONTRÔLE

Il est remarquable que la pensée contemporaine parvienne à ce genre de conclusion relativiste, au moment de son histoire où l'humanité dispose précisément de la puissance d'intervention la plus grande, aussi bien vis-à-vis d'elle-même que vis-à-vis de son environnement. Il est devenu trivial d'observer que la capacité de construire, de détruire, de transformer, atteint des limites sans précédent. Non seulement, pour le meilleur et pour le pire, la technique prise globalement permet d'altérer nos modes de vie, nos gènes, et la nature entière, mais en outre des petits groupes, parfois de simples individus, peuvent s'emparer localement d'assez de puissance, soit pour menacer efficacement des populations, soit pour contribuer au contraire utilement à la lutte contre les fléaux.

Or, d'une certaine manière, cette liberté d'anéantir comme de faire prospérer a pour corrélat la relativité des systèmes de normes. C'est à la fois l'impuissance des grandes institutions à exercer un contrôle complet, la conductivité extraordinaire des réseaux d'information, la possibilité locale d'interpréter, et mobiliser techniquement cette information sans astreinte directe, qui conditionnent l'incroyable faculté désormais consentie aux hommes d'agir localement pour nuire ou bien faire globalement.

Devant elle, l'humanité se prend d'une stupeur bien légitime. D'où les tentatives bien compréhensibles qui se multiplient à notre époque pour imaginer et imposer des « méta-normes » destinées à nous protéger d'une extension des catastrophes dont le terrible 20e siècle a engendré les pires illustrations.

Dans la mesure où la politique, candidate traditionnelle à imposer les normes suprêmes, s'est avérée être elle-même la plus dangereuse de toutes les instances, et la technique l'outil le plus ambivalent, il est assez naturel d'avoir cherché à les placer l'une et l'autre sous tutelle. Comme, d'autre part, les religions organisées ont perdu une large part du crédit dont elles disposaient naguère à cet égard, étant même quelques fois réputées être la source des problèmes ; et comme enfin l'économie fait montre d'une neutralité obstinée envers ce type d'enjeux, c'est au droit et à la morale que nous tendons à nous en remettre par défaut, oublieux que nous

« spéculaire», par laquelle chacun ne se représente lui-même que par le canal de la représentation qu'il se fait de la représentation que les autres ont de lui. Ce système est symétrique et acentrique. Au lieu que des représentations individuelles préexistantes à la société, d'origine biologique, ne viennent se combiner socialement, nous avons affaire à un système socialement construit, dans les limites des caractéristiques biologiques communes de ses participants.

sommes de leur incapacité substantielle à s'élever de façon hiérarchique stricte au-dessus des autres institutions, pour en assurer la régulation espérée.

VANITÉ D'UN CONTRÔLE MORAL PAR LE DROIT

La théorie des droits de l'Homme en est l'emblème, elle qui prétend imprimer aux normes juridiques du rang le plus haut, celui des constitutions et des traités, un code d'origine morale, dans le but d'encadrer la politique, et, par contrecoup l'ensemble des activités. Mais ce bel enthousiasme est perpétuellement ramené aux dures réalités des contraintes macroscopiques de l'organisation sociale. Il est conceptuellement impossible de réduire à une seule les sources du droit; et si source unique il devait y avoir, la morale serait bien loin d'être la candidate la mieux placée.

L'ambition de soumettre le droit à la morale est malheureusement corrélative d'une des plus lourdes erreurs d'analyse jamais commises sur la nature du droit, celle qui consiste à lui attribuer une essence positive et législative. Si tel était le cas, il suffirait, en effet, d'inscrire une seule fois la norme morale dans la lettre des lois suprêmes, pour que son triomphe soit assuré. Mais il se trouve, et c'est à tous les autres égards plutôt une bonne nouvelle, que l'essence du droit est juridictionnelle, non législative, ce qui entraîne, par un jeu d'anticipations et d'interprétations entrecroisées, la formation d'un système juridique nécessairement acentrique et autonome[4].

Par une sorte de prudence devant son propre caractère déclaratif et son impuissance à s'imposer, sinon de manière sporadique et généralement par le canal de l'action diplomatique (aux motivations de laquelle la morale préside plutôt rarement), la théorie des droits de l'Homme se borne à convertir une liste d'obligations en une liste de créances, auxquelles on se garde bien d'associer les obligations correspondantes. C'est ainsi que la proclamation du « droit à la santé », transposition d'une vertu caritative, pour ne mentionner qu'un élément d'une série indéfinie, a pour effet de souligner l'absence d'instances effectivement capables d'imposer à quiconque la fourniture universelle de services de santé.

L'ÉTHIQUE RATIONNELLE

Dans la confusion où nous nous trouvons, le très vieux terme « d'éthique » connaît une reviviscence. Son sens n'a pas été fixé de manière univoque par la tra-

---

4 Les justiciables font dépendre leur comportement d'attentes relatives aux décisions des juridictions. Les juridictions font dépendre leurs décisions du comportement usuel de justiciables (les « mœurs »). Les instances juridictionnelles de rang inférieur font peser sur leurs propres décisions des attentes sur d'éventuelles décisions d'appel ou de cassation. Les juridictions supérieures anticipent sur de possibles évolutions législatives. Le législateur tient compte du risque de voir sa volonté détournée ou anéantie par les justiciables et les juridictions. Tous les professionnels du droit anticipent sur la jurisprudence et, ce faisant, la construisent. Ainsi la boucle infinie est perpétuellement bouclée et re-bouclée, sans qu'une instance en particulier, fût-elle réputée souveraine, ne s'élève sinon formellement au-dessus de l'ensemble des autres.

dition, et ce qu'il y a de commun entre ses emplois chez Aristote, Spinoza ou le langage administratif (les « Comités d'éthique ») est, somme toute, assez loin d'être clair. Dans son acception courante, il s'agit du simple synonyme grec de la morale latine. Mais, par ailleurs, la notion de morale tend de préférence à se circonscrire aux vertus personnelles, et donc aux normes auxquelles un individu choisit de se conformer pour lui-même, en sus de ses obligations politiques ou juridiques et de ses engagements contractuels.

Le mot « éthique » en devient disponible pour désigner les normes d'autorégulation des différents sous-systèmes sociaux (appartenant généralement à la sphère privée, mais) n'ayant pas reçu de dénomination particulière. On parle ainsi d'éthique « scientifique ou médicale », d'éthique des « affaires ». On pourrait peut-être aussi parler, mais ce n' est pas tout à fait sûr, d'éthique de l'amour. Il s'agit, en tout état de cause, chaque fois, de relations collectives, insuffisamment déterminées par le cadre politique, juridique ou économique de leur mise en œuvre.

Je surprendrai peut-être en suggérant que ce type d'éthique, rigoureusement indispensable à une cité policée, ne présente pas de difficulté de principe particulière. Il est vrai que la société dite « démocratique » attribue à chacun une liberté de pensée qui s'étend à l'ensemble de ses choix moraux *stricto sensu*, et que, très logiquement, ceux des uns peuvent s'avérer nettement incompatibles avec ceux des autres. Ce n'est toutefois pas pour autant que nous avons affaire ici à une négociation perpétuellement vouée à l'échec, puisque ce ne sont pas des normes morales, donc personnelles, qu'il s'agit de concilier, mais des points de vue différents sur des activités communes.

Le rôle de l'éthique en ce sens précis est bien plutôt de préserver rationnellement les conditions de possibilité d'un développement suffisamment équilibré de l'activité dont il s'agit, avant que le droit ne vienne partiellement sanctionner de l'extérieur les produits de cette autorégulation, indépendamment des choix moraux personnels des acteurs comme de leurs préférences politiques ou religieuses.

La question de savoir si le marché peut fonctionner en situation de monopole, ou en présence d'une libre utilisation d'informations privilégiées ou encore de dirigeants qui s'attribuent d'autorité et secrètement des émoluments dissociés de leurs résultats comme de l'intérêt de leurs employés ou actionnaires, n'est pas d'ordre métaphysique. Elle n'est pas religieuse, elle n'est pas morale. Elle était déjà tranchée par l'éthique antérieurement à sa consolidation légale. Il en va exactement de même de la médecine, qui entre dans une contradiction radicale, si elle ne s'interdit pas de nuire en tout premier lieu.

Certes, lorsque le domaine est entièrement nouveau, il peut se passer bien du temps avant qu'une telle analyse éthique des conditions de possibilité soit menée à bien. Nous pouvons par exemple être a priori convaincus du caractère inadmissible d'une expérimentation biologique à tout va, tout en hésitant longuement sur les limites exactes à assigner à certains types particuliers d'expériences. Il est même concevable que l'éthique, qui n'est ni omnisciente ni omnipotente, en vienne à en appeler elle-même à des arbitrages de rang supérieur, politiques si nécessaire. Ceci ne change pourtant rien à son caractère rationnel et à ce titre universel, ni à sa compatibilité de principe avec les autres systèmes de normes avec lesquels force lui est de coexister.

L'ÉTHIQUE COMME MÉTANORME

Cela étant posé, nous avons laissé irrésolu un problème de grande importance, celui de l'articulation mutuelle des systèmes de normes. Il semblerait insupportable de s'en tenir sur ce chapitre à des conclusions entièrement relativistes. Or, il existe un dernier sens du mot « éthique » qui nous offre peut-être une voie au moins partielle de résolution : celui de clef de voûte du système. En dépit de l'autonomie déjà soulignée des instances, il convient de prendre au sérieux l'idée de leur enchevêtrement hiérarchique. Elle signifie notamment que bien qu'il soit soumis à la totalité des normes qui émergent de ses interactions avec autrui, l'individu demeure l'*ultima ratio* de ses propres engagements. Ce n'est pas seulement qu'il est libre de déterminer sa sphère d'autonomie morale, dans les limites parfois étroites des normes sociales impératives ; mais qu'il lui incombe en outre de se déterminer en dernier ressort à l'égard de ces normes mêmes.

Si donc on appelle « morale » au sens strict, les règles personnelles supplémentaires auxquelles l'individu souscrit pour gérer le domaine d'autonomie résiduelle qui lui est abandonné par les normes collectives qui s'imposent à lui du seul fait qu'il vit en société, on peut alors appeler « éthiques » les métarègles présidant à ses relations avec tous les systèmes de règles, qu'ils soient publics ou privés.

Bien que les normes collectives soient le produit de procédures dans lesquelles l'individu n'est qu'un simple élément, et qu'il ne lui appartienne pas de s'en faire le souverain, il n'en reste pas moins que, parvenu au point où les principes fondamentaux sont touchés, il lui incombe alors de prendre position sur ce qui lui est ou non tolérable. Cette responsabilité suprême lui est traditionnellement reconnue en droit politique, par exemple, sous le nom de droit de « rébellion » ou de « résistance à l'oppression ». Lorsqu'il est fait violence aux valeurs essentielles, il est de notre devoir de résister aux autorités qui imposent ou soutiennent de telles atteintes, ces autorités fussent-elles par ailleurs légitimes et ces violences conformes aux procédures collectivement acceptées.

L'éthique, entendue cette fois au sens le plus large, dépasse *a fortiori* le seul domaine du politique, pour s'étendre à tous les domaines, puisqu'il n'en est aucun où nous ne soyons potentiellement appelés à devenir ainsi les garants de valeurs primordiales. Cette obligation n'est du reste pas davantage limitée à la résistance, son corrélat positif consistant pour l'individu à tenter d'user chaque fois de ses pouvoirs procéduraux pour s'efforcer de consolider ces valeurs.

Autrement dit, au-delà de la morale qui, d'après la définition donnée, ne régit que les affaires qui nous concernent individuellement et subjectivement, et dont l'extension est strictement limitée, l'éthique vient restituer à l'individu sa responsabilité au plan des normes collectives, y compris de rang le plus élevé. Cela ne contredit ni leur caractère auto-organisé ni leur prégnance. L'individu peut bien être impuissant, et ses actes hautement dilués, le devoir ou l'opportunité éthique n'en demeurent pas moins à sa charge.

La même chose resterait vraie, notons-le bien, si, à l'inverse, l'individu était investi d'un pouvoir extrême. Qu'on le veuille ou non, sa responsabilité s'exerce à cet égard *pereat mundus*, le monde dût-il périr. Une petite, encore que, j'en conviens, un peu étrange expérience de pensée, pourrait aider à s'en convaincre.

Imaginons qu'un extraterrestre vienne s'adresser à l'un d'entre nous, et lui explique qu'à la suite de circonstances compliquées, mais néanmoins certaines, le

choix lui est donné, pendant une heure et une heure seulement, d'appuyer ou non sur un bouton fabriqué dans une matière inconnue. S'il appuie sur ce bouton, l'humanité tout entière sera perpétuellement et irrémédiablement soumise à l'esclavage le plus abject. S'il n'appuie pas à l'issue du délai imparti, l'humanité sera immédiatement et définitivement détruite. A la réflexion, qui peut garantir qu'il appuierait sur le bouton permettant de sauver l'humanité ? Qui peut dire valablement que nous devrions le faire ? Il y a en fait des chances raisonnables pour qu'en de telles circonstances, en quelque sorte « massadiennes », nous acceptions en conscience la responsabilité d'un anéantissement.

A la valeur profane la plus haute, qui semble être la vie de l'espèce, nous pourrions être amenés à préférer des valeurs plus hautes encore, si hautes même que nous aurions pu douter de leur simple existence. Nous voilà ainsi entrés de plain-pied dans la transcendance et le sacré. Je le dis sans plaisir, et avec conscience du danger qui accompagne ce genre de franchissement de seuil. Après tout, elle pourrait bien, si l'on n'y prenait pas garde, contribuer à justifier de la sorte les actes de fanatiques et de demi-fous, ceux-là même, et j'y inclus évidemment notre extraterrestre, qu'il s'agit en premier lieu de combattre.

LA TRANSCENDANCE DU SACRÉ DANS LA CITÉ PROFANE

J'appelle profane, le domaine des choses qui peuvent être rationnellement comprises et relèvent d'actions dont les conséquences peuvent être maîtrisées. *A contrario*, est sacré le domaine des choses qui doivent demeurer intangibles, tant sont hors de contrôle les conséquences de leur éventuelle profanation.

Une autre façon de présenter le sacré, est de dire qu'il est le domaine des choses qui nous sont données, dont il nous est fait grâce, qui ne peuvent être produites ou même reproduites de main d'homme, et doivent être révérées et préservées à ce titre.

Il est clair que la ligne de partage entre les deux est anthropologiquement variable, et ceci de la manière la plus extrême. Il n'est en effet pour ainsi dire aucune chose, aucun acte, qui n'ait été tenus à un moment ou à un autre, par telle ou telle culture, pour sacré ou pour une manifestation du sacré (une « hiérophanie »). A l'inverse, il n'est à peu près rien qui n'ait été, çà ou là, allègrement désacralisé.

Ce qui fait que l'on peut parler de peuples « primitifs » sans condescendance, est précisément que les cultures traditionnelles tiennent l'ensemble du monde pour si universellement sacré, qu'elles considèrent le changement comme un danger intrinsèque qui doit être à tout prix évité. La société est vue par elles comme un miracle fragile, produit par des gestes cosmogoniques, et toujours menacé de désordre et de destruction. Sa reproduction dépend en conséquences de la réitération périodique des gestes initiaux, ce qui s'appelle un « rite ». Le changement doit en conséquence être évité, et l'hétérogénéité combattue.

Les « Modernes » envisagent les choses sous un angle exactement opposé, puisque pour eux, à l'origine est le désordre, et qu'un ordre rationnel doit, selon eux, être progressivement injecté aux choses au cours du temps. On aurait d'ailleurs pu leur donner raison, si les effroyables conséquences de ce genre de

vision du monde n'avaient été étalées au grand jour par les totalitarismes, et si en particulier un gouvernement élu n'avait tenté d'appliquer à l'ordre social européen l'implacable « rationalité » de l'industrie allemande.

D'aucuns, paraît-il, s'en fatiguent aujourd'hui, et voudraient oublier ce type de référence, pour tourner définitivement la page. Mais la page ne peut être précisément tournée que si les chapitres précédents sont clairement en mémoire. L'éthique, en l'espèce, nous impose de faire la part du sacré et de trouver un juste compromis entre la part de vérité héritée des cultures anciennes, et les quelques aspirations raisonnables de la Modernité.

La question devient alors de savoir comment déterminer la part de sacré acceptable, c'est-à-dire nécessaire, au sein de notre cité profane, et quelles précautions doivent dès lors entourer cette détermination particulièrement à haut risque.

Un biais pour y parvenir est de partir de la raison dont, après tout, l'une des facultés, dite « critique », est précisément de déterminer jusqu'à un certain point ses propres limites. Il n'est nullement contraire à la raison de reconnaître des limites, quelquefois temporaires, quelquefois intrinsèques à sa capacité de compréhension ; et d'admettre l'assignation de bornes, les unes transitoires, les unes définitives, à la maîtrise technique. Ceci implique d'admettre l'ouverture d'un champ d'intangibilité, en partie déterminé pour chaque moment du temps (en fonction de l'étendue effective des connaissances et des moyens de contrôle), en partie fixé pour toujours. Ce champ d'intangibilité est structurellement un champ sacré.

Il convient en effet de noter que le sacré n'est pas substantiellement lié à des figurations théologiques. Bien que l'une des tâches essentielles des religions soit de se faire les gardiennes du sacré, et bien que leur méthode usuelle consiste à recourir à de telles figurations, le mécréant et le croyant sont susceptibles de parcourir ensemble, dans cette direction, un beaucoup plus long chemin qu'ils ne pourraient l'un et l'autre être tentés de l'imaginer. D'ailleurs, si le dialogue entre eux paraît malaisé, il ne l'est nullement davantage qu'entre des religions distinctes. Or, comment ne pas voir à quel point il s'est avancé entre notamment le bouddhisme et les religions du Livre ?

Le moine, le rabbin et le philosophe se penchent sans doute de manière différente sur les ténèbres métaphysiques. Mais qui d'entre eux revient plus éclairé sur le respect dû à la nature, la vie et la dignité humaine ?

Pour ce qui concerne la voie philosophique, il est à remarquer qu'elle constitue un des très rares motifs un tant soit peu consensuels. Les philosophes s'accordent généralement, en effet, pour reconnaître comme valeur suprême et sacrée, plus haute que la vie même, ce qui est classiquement désigné sous le nom de « liberté ».

Or, le consensus est moins formel à cet égard qu'on aurait pu le craindre. Bien que chaque auteur ait de la liberté une interprétation propre, bien que ces interprétations s'inscrivent au sein de systèmes par ailleurs opposés, leurs différences reposent en l'occurrence sur un socle commun. En langage contemporain, il est possible de parler d'autonomie. La liberté est la faculté – parfois l'obligation – de sanctionner soi-même les règles de pensée et d'action qui nous conduisent, dans les limites des externalités incontrôlables. Comme on le sait, cette faculté est même souvent regardée comme étant compatible avec le vieux déterminisme. La vie elle-même, celle de l'espèce, et à plus forte raison celle de groupes particuliers ou

d'individus, ne tire sa propre valeur sacrée que de ce qu'elle est une condition de possibilité, et la première entre toutes, de la liberté.

Quant aux déterminations de la liberté, bien qu'elles puissent donner lieu à une herméneutique sans limite, elles ne sont pas pour autant sans substance. La liberté est assez reconnaissable pour permettre, par exemple, une réponse censée au dilemme imposé par notre extraterrestre, mais surtout aux actes de nos congénères, quelques fois trop humains, qui s'ingénient à réduire la liberté sous le prétexte ordinaire de la servir.

C'est la tâche de l'éthique générale, telle que nous l'avons définie, que d'assurer la préservation de ce domaine sacré. Mais comme elle n'intervient en tant que telle qu'au seul plan des décisions de dernier ressort, il ne faut à aucun prix la confondre avec la politique. L'éventuelle validation politique des interprétations données au sacré, et donc à la liberté, doit être effectuée toujours avec d'infinies précautions. L'un des principes de précautions en l'occurrence applicables, mais il en existe d'autres, est que n'est acceptable aucune disposition autorisant une majorité à opprimer une minorité, ou une minorité à opprimer une majorité.

Il n'y a pas lieu néanmoins, dans les limites du sujet qui nous occupe aujourd'hui, d'entrer dans le détail de ce que pourrait être une éthique générale pour le temps présent. Qu'il suffise de reconnaître que l'éthique a devant elle de l'avenir, au-delà des éthiques particulières (scientifiques ou autres) qui sont si actives aujourd'hui. Surtout, qu'il soit permis de faire encore une place, distincte de celle des religions, à la transcendance du sacré dans le monde désenchanté de la cité profane.

Philosophe, Paris